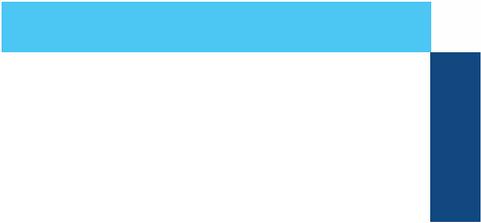


Des aides pour la réhabilitation de logements privés



Programme d'Intérêt Général Bien chez soi



Pour qui ?

① Propriétaires occupants aux ressources modestes

② Propriétaires bailleurs



Les conditions d'éligibilité

Propriétaires occupants

- Etre usufruitier / propriétaire
- Logement + de 15 ans
- Travaux non commencés
- Plafonds de ressources à ne pas dépasser
- Occupation du logement à titre de résidence principale

*Contre partie :
Occupation du
logement au
moins 6 ans*

Les plafonds de ressources

(revenu fiscal de référence)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (TMO)	Ménages aux ressources modestes (MO)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

Les conditions d'éligibilité

Propriétaires bailleurs

- Etre usufruitier / propriétaire
- Logement + de 15 ans
- Travaux non commencés

*Contre partie :
Conventionner le
logement pendant
9 ans*

Quels travaux ?



3 thématiques de travaux

- L'habitat indigne
- La précarité énergétique
 - *gain énergétique > 25% pour les propriétaires occupants*
 - *gain énergétique > 35% pour les propriétaires bailleurs*
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Les travaux éligibles

- TOUS, sauf les éléments de décoration
 - Douche à l'italienne, barre d'appui, rampes, monte escalier, aménagement extérieur...
 - Menuiseries, isolation, VMC...
- Les travaux doivent être réalisés par un artisan (pose et fourniture)

Quelles aides

et

quels taux ?



Des aides cumulées

- L'Anah
- Le Département
- La Communauté de communes

Les propriétaires occupants peuvent également bénéficier d'aides d'autres organismes : caisses de retraite, CAF, Fondation Abbé Pierre...

Le cumul maximum de ces aides :

- 100% uniquement pour la perte d'autonomie (handicap ou GIR 1 à 4)
- 80% pour les autres projets

Plafonds et taux de subvention

PROPRIETAIRES OCCUPANTS Projet de travaux		Plafonds des travaux subventionnables	TRÈS MODESTES (TMO)	MODESTES (MO)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 € HT	50 %	50 %
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50 %	50 %
	Travaux pour l'autonomie de la personne		50 %	35 %
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique		50 %	35 %

CD 64 :

TMO 10 %

MO 5 %

Le fonds d'urgence

Critères cumulatifs :

- Subventions de l'Anah et du CD déjà mobilisées,
- Accompagnement social du bénéficiaire,
- Argumentaire détaillé justifiant de la nécessité d'une intervention complémentaire,
- Demande d'aide auprès de la commune ou de la communauté de communes.

Important !!!

Cette aide permettra de participer :

1. au reste à charge financier lié à l'opération de réhabilitation du logement,

80% du montant TTC restant à charge du bénéficiaire dans la limite de 5 000 € par projet.

2. aux frais de maîtrise d'œuvre,

70% du montant des honoraires subventionnés par l'Anah dans la limite de 2 500 € par projet.

3. à la location temporaire d'hébergement léger de loisirs permettant le relogement du bénéficiaire sur place le temps des travaux (si aucune autre solution de relogement n'est envisageable),

80 % du prix TTC de la location dans la limite de 2 500 € par projet.



Focus
énergie

Habiter Mieux Agilité

Nouveau dispositif uniquement pour les propriétaires occupants en maison individuelle

TRAVAUX

- changement de chaudière ou du mode de chauffage,
- isolation des murs,
- Isolation des combles aménagées ou aménageables .

CONDITIONS

- artisans RGE,
- pas de prime Habiter mieux,
- accompagné ou non d'un opérateur.

POSSIBILITE

Le propriétaire peut valoriser les CEE de son côté

Plafonds et taux de subvention

PROPRIETAIRES BAILLEURS Projet de travaux		Plafonds des travaux subventionnables	Taux de subvention
Travaux lourds pour logements indignes ou très dégradés		1 000 € HT / m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 % ou 40 % pour les LCTS en zone B ou C en commune de centralité
Travaux d'amélioration	Autonomie de la personne	750 € HT / m ² dans la limite de 60 000 € par logement	35 %
	Logement dégradé		25%
	Précarité énergétique		25 %

CD 64 :

LCTS 20 %

LCS 10 %

+ défiscalisation

Prime énergie

Type de bénéficiaire		Taux	
Propriétaire occupant	Ménage aux ressources « très modestes »	10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à...	2 000 €
	Ménage aux ressources « modestes »		1 600 €
Propriétaire bailleur		1 500 € par logement	

Comment en bénéficier ?

Le Département finance un opérateur (SOLIHA)
pour vous accompagner **gratuitement**

Étapes d'une demande de subvention *(dématérialisée pour les occupants)*

- **monprojet.anah.gouv.fr**
- L'opérateur contacte le propriétaire occupant
- Visite de l'opérateur au domicile
- Validation du dossier par le propriétaire occupant pour instruction au Département

Agrément du dossier

- Commission locale d'amélioration de l'habitat (Clah)
- Transmission à la Communauté de Communes
- Commission permanente du Conseil départemental



**Contrôle
éventuel**

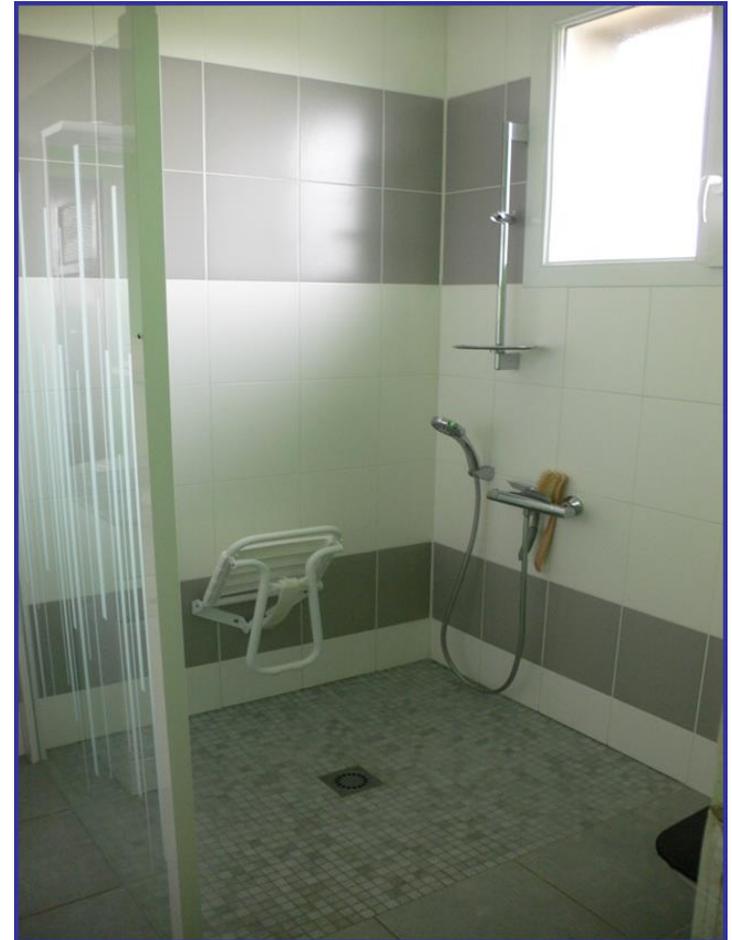
Propriétaire aux
revenus très
modestes – GIR5

Exemple

Coût total des travaux HT : 6 324 €

Coût total des travaux TTC : 6 956 €

Anah	3 162 €	50 %
CD64	632 €	10 %
CdC	158 €	2,5 %
Caisse de retraite	1500 €	Forfait
Total des sub.	5 452 €	78,38 %
Reste à charge : 1 504 €		



Exemple

Propriétaire aux
revenus très
modestes Energie

Coût total des travaux HT : 19 190 €

Coût total des travaux TTC : 20 245 €

Anah	9 595 €	50 %
CD64	1 919 €	10 %
Prime énergie	1 919 €	10%
CdC	480 €	2,5 %
Total des sub.	13 913 €	68.72 %

Reste à charge : 6 332€



AVANCE DES SUBVENTIONS PAR PROCIVIS

Le Département a signé une convention avec PROCIVIS Aquitaine Sud, gestionnaire financier, qui s'est engagé à avancer gratuitement (sans intérêts, sans frais de dossier ni frais de gestion) des subventions de l'ANAH et financements liés.

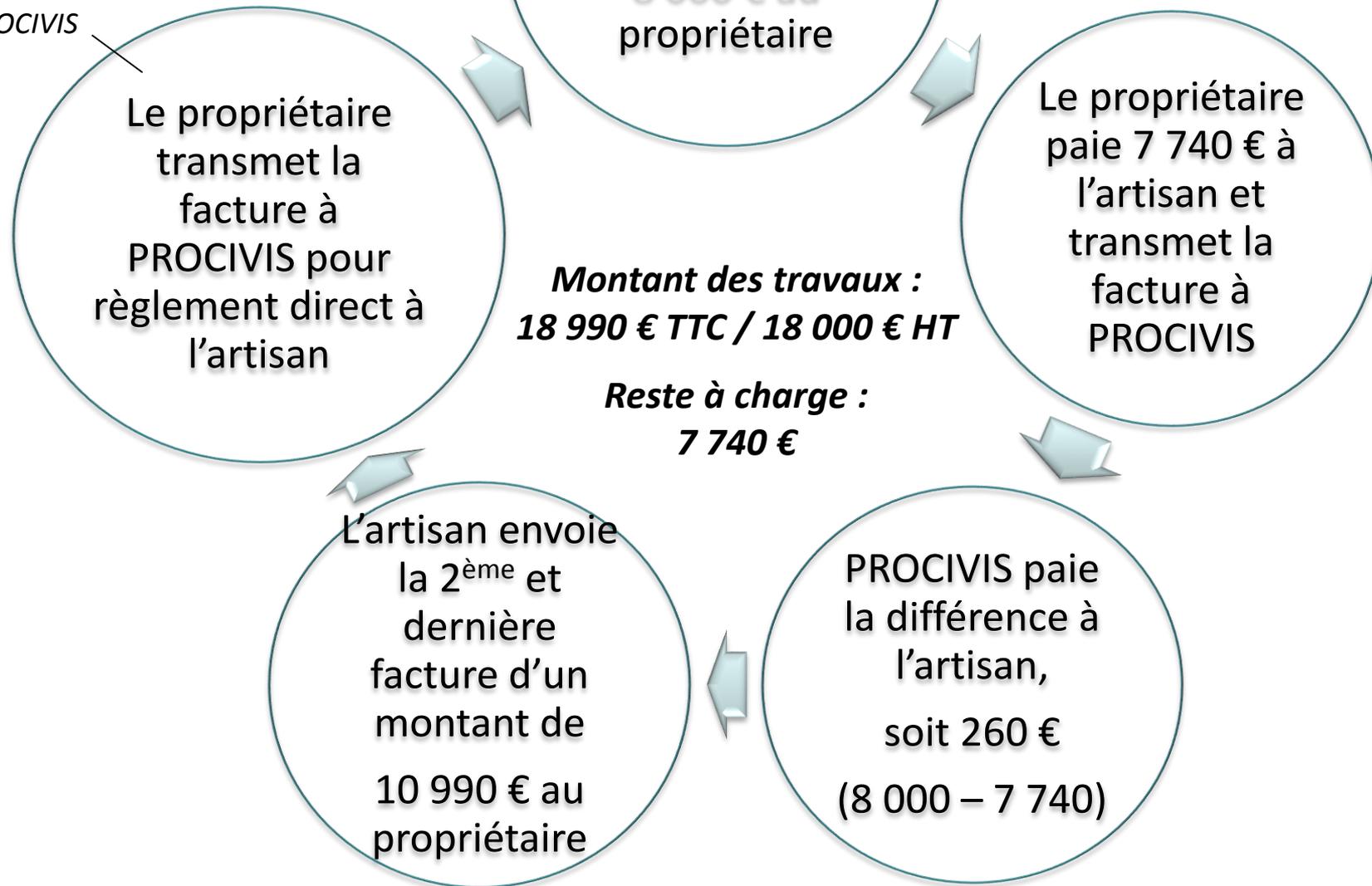


Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un prêt bancaire, un financement du reste à charge vous sera proposé après étude de votre dossier par PROCIVIS.

Exemple :

Montant des travaux	18 990 € TTC / 18 000 € HT
Aide de l'Anah	9 000 €
Aide du Département	1 800 €
Aide de la communauté de communes	450 €
TOTAL des subventions	11 250 €
<i>Reste à charge</i>	<i>7 740 €</i>

A la fin des travaux, les financeurs verseront les subventions directement à PROCIVIS



CONTACT DÉPARTEMENT

Mission Habitat

05.59.11.44.23 / mission-habitat@le64.fr

CONTACT OPÉRATEUR

SOLIHA Béarn-Bigorre

Elodie DE CAMPOS

05.59.14.60.60 / e.decampos@soliha.fr